



LE PETIT LAGARDIEN

Numéro Hors série

2017

Sommaire :

• Vie Institu- tionnelle:

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

• Communiqué de presse

Dans ce numéro :

Communi- qué de presse du MINISTERE DE L'AC- TION ET DES COMPTES PUBLICS



Mairie de La Garde Adhémar
mairie.gardeadhemar@wanadoo.fr.

www.la-garde-adhemar.com
26700 La Garde Adhémar

Horaires d'ouverture :
Du lundi au samedi de 9h à 12h

Tel : 04 75 04 41 09
Fax : 04 75 04 43 44



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

INFORMATION - INFORMATION

En 2017, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée* de tout montant d'impôt supérieur à 2 000 €. Si le montant dû figurant sur votre avis d'impôt à payer dépasse cette somme, vous devrez l'acquitter par l'un des 3 moyens suivants :

- **Le paiement direct en ligne.** C'est une formule rapide et sans engagement. Très souple, elle permet de payer directement son impôt par internet, par tablette ou par smartphone. Le paiement direct en ligne fait bénéficier l'usager d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer. La somme due sera prélevée 10 jours après la date limite de paiement.

- **Le prélèvement à l'échéance.** C'est la formule la plus simple qui permet d'éviter tout oubli. Le prélèvement est opéré sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'adhésion est possible par internet, par tablette ou par smartphone jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. L'usager peut modifier le montant de chacune de ses échéances.

- **Le prélèvement mensuel.** Cette formule permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année. Le montant des prélèvements est notifié à l'avance à l'usager et les mensualités peuvent être modulées.

Ce seuil de paiement obligatoire de l'impôt par un moyen dématérialisé sera ensuite progressivement abaissé à 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019.

*L'adhésion aux prélèvements dématérialisés se fait en ligne mais aussi par courrier ou par téléphone auprès de votre centre prélèvements services.

LES AUTRES DEMARCHES ET SERVICES EN LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR

L'espace particulier Chaque usager (qu'il soit déclarant en ligne ou non) dispose d'un espace particulier en ligne accessible sur impots.gouv.fr. Cet espace personnel permet de déclarer ses revenus, recevoir et conserver tous ses avis (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière... année par année), poser une question, faire une réclamation...

Corriger sa déclaration de revenus Vous constatez une erreur sur votre avis d'impôt ?

Si vous avez déclaré en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration de revenus en utilisant le service « Corriger ma déclaration en ligne ». Proposé entre le 1er août et le 19 décembre 2017, ce service vous permet de rectifier la majorité des informations que vous avez déclarées en ligne, à l'exception toutefois des changements d'adresse et des changements de situation de famille (mariage...).

Réaliser ses demandes et démarches courantes grâce à sa messagerie sécurisée Elle est accessible 24h/24, 7j/7 et vous permet de contacter la DGFIP pour faire une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de votre dossier ou déposer une pièce jointe lorsque cela s'avère nécessaire. La messagerie sécurisée permet également de retrouver l'historique de ses échanges avec l'administration fiscale.

Contact presse : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95

Adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance

• Pour adhérer par Internet

Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr, muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace particulier est totalement sécurisé.

• Pour adhérer par smartphone ou tablette

Téléchargez gratuitement l'application impots.gouv.fr sur App Store, Google Play ou Windows Store. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.

• Si vous n'avez pas Internet

Adressez le bulletin d'adhésion ci-dessous, complété et accompagné d'un RIB, à votre service dont les coordonnées sont indiquées en fonction de votre département dans ce document (rubrique « Pour le prélèvement : votre service »).

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM, PRÉNOM _____
 ADRESSE _____

 CODE POSTAL _____ VILLE _____
 TÉL. _____

PRÉLÈVEMENT IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS * _____

PRÉLÈVEMENT TAXES FONCIÈRES

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS * _____

PRÉLÈVEMENT TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Prélèvement mensuel ou Prélèvement à l'échéance

RÉFÉRENCE DE L'AVIS * _____

* 13 chiffres indiqués dans le cadre « Vos références » de votre dernier avis d'imposition

DATE ET SIGNATURE

N'oubliez pas de joindre un RIB (compte bancaire français ou monégasque)
 Les informations recueillies pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de votre centre des finances publiques dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

NOUVEAU

En 2017, pour tout avis d'impôt supérieur à 2 000 €, vous devez payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance, ou par paiement en ligne sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette.
 Ce seuil de paiement obligatoire sera progressivement abaissé à :

- 1 000 € en 2018
- 300 € en 2019



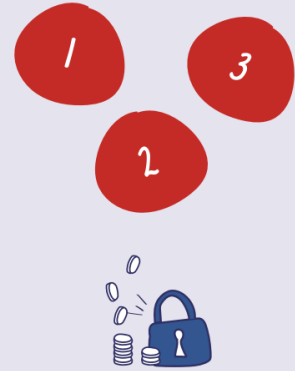
Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Juin 2017

Pour payer vos impôts 3 solutions



POUR LE PRÉLÈVEMENT : VOTRE SERVICE

Retrouvez les coordonnées de votre service en fonction de votre département

VOTRE DÉPARTEMENT										VOTRE SERVICE		
01	07	08	09	10	12	16						
17	18	19	02A	02B	23	26					Centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3	
27	28	31	32	36	37	38					Tél. 0810 012 011 *	
41	42	45	46	51	52	65					cps.lyon@dgifp.finances.gouv.fr	
69	73	74	76	78	79	81						
82	86	87	91	92	95							
04	05	11	13	22	24	29					Centre prélèvement service CS 69533	
30	33	34	35	40	47	48					34960 MONTPELLIER CEDEX 2	
56	64	66	75	84							Tél. 0810 012 034 *	
											cps.montpellier@dgifp.finances.gouv.fr	
02	14	44	49	50	53	59					Centre prélèvement service CS 10001	
60	61	62	72	77	80	85					59868 LILLE CEDEX 9	
93	94	97A	97B								Tél. 0810 012 009 *	
											cps.lille@dgifp.finances.gouv.fr	
03	06	15	21	25	39	43					Centre prélèvement service 67085 STRASBOURG CEDEX	
54	55	57	58	63	67	68					Tél. 0810 012 010 *	
70	71	83	88	89	90						cps.strasbourg@dgifp.finances.gouv.fr	
971	972	973									Adressez-vous à votre centre des Finances publiques : ses coordonnées figurent sur votre avis d'imposition dans le cadre « Vos démarches »	

0810 012 011
 0810 012 034
 0810 012 009
 0810 012 010
 * Service 0,06 € / min
 * prix appel

3 SOLUTIONS DE PAIEMENT

Le paiement direct en ligne

• Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

• Comment payer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Store. Accédez à votre espace particulier ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez vous guider.

Le prélèvement à l'échéance

• Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

• Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Store. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

• Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

• Comment modifier votre prélèvement ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant de votre prochaine échéance si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Le prélèvement mensuel

• Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

• Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Store. Accédez à votre espace particulier et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

• Quand adhérer ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

• Comment modifier vos mensualités ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.